

**ROYAUME DU CAMBODGE**  
**Nation Religion Roi**  
\*\*\*\*\*

**CONSEIL CONSTITUTIONNEL**  
n°046/15/2013 CC.I.

Phnom Penh, le 15 août 2013

**A**

**Monsieur RUOS Suor**

**domicilié au village 12, Sangkat Tonlé Bassac, Khan Chamkar môn, Phnom Penh**

O B J E T : Requête contestant la décision n°769/13 CNE du 08 août 2013 du Comité National des Élections

REFERENCE : - La loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et la loi portant amendement de cette loi  
- La loi portant élections des députés et la loi portant amendement de cette loi  
- Votre requête du 09 août 2013  
- La décision n° 769/13 CNE du 08 août 2013 du Comité National des Élections

En réponse à la requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa séance plénière du 15 août 2013, le Conseil Constitutionnel a déjà examiné votre demande. En vertu de l'article 26 et de l'article 27 nouveau de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et de la loi portant amendement de cette loi et en vertu des dispositions du chapitre 8 de la loi portant élections des députés ainsi que de la loi portant amendement de cette loi, le Conseil Constitutionnel considère que dans l'objet de votre requête, vous avez porté plainte auprès de la Commission électorale de la province de Kampong Chhnang à l'encontre du gouverneur de la province de Kampong Chhnang en l'accusant d'avoir délivré des cartes d'identité aux Vietnamiens et d'avoir fait enregistrer leurs noms dans les listes électorales de 2013 dans le bureau de vote n°0087. Votre requête ne relève donc pas de la compétence du Conseil Constitutionnel.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,  
Le Président,

**Signé et cacheté: EK Sam Ol**

